

Contrat d'écologie

HORAIRES ET LIEU

Les cours sont donnés principalement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 20h et le mercredi de 9h à 20h à l'école de musique Jacot.

ÂGE ET CONDITIONS D'ADMISSION

Notre école propose :

- des cours d'initiation musicale aux enfants de 2 à 4 ans,
- des cours d'instrument, de chant, de solfège et de théâtre aux enfants dès 4 ans, ainsi qu'aux adolescents et aux adultes,
- dès 6 ans, des stages d'été musique & cirque durant le mois de juillet, ouverts à nos élèves ainsi qu'aux musiciens venant d'autres écoles de musique.

L'élève n'est pas tenu de remplir des conditions d'admission particulières.

INSCRIPTION

Une inscription est possible par téléphone ou sur rendez-vous :

Téléphone : +41 (0) 79 628 26 64

E-mail : ecolejacot@gmail.com

ECOLAGE

Tarif en CHF	Tarif annuel	Payable au semestre	Payable en 10 versements
Forfait enfant 30 min/sem (instrument)	1'200.-	600.-	120.-
Forfait enfant 60 min/sem (instrument + solfège)	1'600.-	800.-	160.-
Forfait ado/adulte 45 min/sem (instrument)	1'700.-	850.-	170.-
Forfait ado/adulte 75 min/sem (instrument + solfège)	2'100.-	1'050.-	210.-
Forfait atelier 45 min/sem (semi-collectif)	1'500.-	750.-	150.-
Stages d'été musique & cirque dès 6 ans	500.-/ la semaine		

DEPENSES NON COMPRIS DANS LE TARIF

Frais annuels de matériel pédagogique : CHF 30.- non remboursables.

**Adresse administrative : École artistique Jacot - route de Frontenex 124 - 1208 Genève
+41 (0) 79 628 26 64 - ecolejacot@gmail.com - www.ecoleartistiquejacot.com**

Conditions générales

INSCRIPTION ET ANNULATION

- Ce formulaire d'inscription a valeur de contrat.
- Une inscription est faite pour l'année scolaire complète et se renouvelle tacitement d'année en année. Toute démission pour l'année suivante doit se faire par écrit à ecolejacot@gmail.com avant le 30 juin de l'année en cours.
- Une inscription est possible en cours d'année pour autant qu'une place soit disponible.
- L'écolage est payable d'avance par mois, par semestre ou par année.
- L'absence à un ou plusieurs cours ne donne droit à aucune réduction.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées.
- Tout retard de paiement de plus de 2 mois entraîne le renvoi de l'élève.
- En cas de départ ou de renvoi en cours d'année scolaire, l'année interrompue est due en totalité, sauf en cas de force majeure, auquel cas le contrat d'écolage pourra être résilié. (« ... Tombent sous la notion de force majeure les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de l'extérieur de façon irrésistible »).

AUTRES

- Chaque élève doit être couvert par sa propre assurance maladie et accidents.
- Les éventuels dégâts causés dans l'enceinte de l'école par la faute de l'élève seront facturés aux parents.

DROIT APPLICABLE ET FOR JUDICIAIRE

Le contrat d'écolage est soumis au droit suisse. Toute contestation venant à surgir entre les parents, l'élève et l'École artistique Jacot sera soumise à la compétence des Tribunaux du Canton de Genève, la voie de recours au Tribunal Fédéral étant réservée.